



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Délibération n° 2022-063

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Libertés publiques et pouvoirs de police

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre, adjoint délégué à la prévention des risques, afin de présenter le Plan Communal de Sauvegarde et de répondre aux questionnements de l'équipe municipale.

Elle propose ensuite à l'assemblée délibérante de passer au vote pour son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 731-3 et L 731-5,

Vu le Code de l'Environnement et son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Naturelles approuvé le 15 octobre 2003 et que toute commune dotée d'un tel plan doit élaborer et mettre en application un Plan Communal de Sauvegarde,

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde présenté.
- De charger Madame le Maire d'élaborer l'arrêté municipal concernant sa mise en œuvre
- De prendre acte :
 - Des réunions à organiser pour l'information des différents acteurs,
 - Des exercices de mise en situation à effectuer

Ce document pourra être complété par les mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Publication du 27.07.2022
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022_063
Reçu le 28.07.2022

